

DOSSIER DE PRESSE

SIGNATURE

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
(PAPI)**

du GIER et de L'ONDAINE

VENDREDI 18 MAI 2018



PREVENTION - PREVISION - PROTECTION

La « GEMAPI » : une nouvelle compétence pour les intercommunalités

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) qui a été attribuée aux intercommunalités. Saint-Etienne Métropole a intégré la compétence GEMAPI dans ses statuts **dès le 1^{er} janvier 2017**. Elles l'exercent de manière obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette loi a pour fondement de **concilier urbanisme** (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme), **prévention des inondations** (gérer les ouvrages de protection) et **gestion des milieux aquatiques** (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues).

Des obligations nouvelles dans la prévention des risques d'inondations et la préservation des milieux aquatiques

Saint-Etienne Métropole intervient **historiquement** dans la gestion des cours d'eau sur **cinq bassins versants** : **le Gier, le Furan, l'Ondaine, le Lizeron et la Coise**. Suite à l'extension de son périmètre en 2016, elle a récupéré une partie du bassin versant du **Bonson**.

Le découpage administratif ne couvrant pas strictement le périmètre des bassins versants, elle doit coordonner ses actions avec trois communautés de communes, une communauté d'agglomération et deux syndicats, selon différents modes d'organisation.

Les nouvelles dispositions réglementaires placent désormais la Métropole au centre des problématiques de prévention des inondations et de préservation des milieux aquatiques sur son territoire et renforcent son action dans ce domaine.

Aux missions historiques de la Métropole (surveillance et prévision des crues, entretien des cours d'eau, réduction de la vulnérabilité, animation/sensibilisation,...), s'ajoutent désormais de **nouvelles obligations**, comme la gestion des barrages écrêteurs de crues et des digues, la mise en œuvre de stratégies de prévention du risque d'inondation ou la définition de niveaux de protection.

Cette évolution statutaire modifie de manière significative la politique d'intervention en matière de gestion des cours d'eau en termes **de responsabilité, de gouvernance, de fiscalité, ainsi qu'en termes financiers.**

Valoriser et gérer durablement les rivières : les PAPI

Constituant le volet gestion des crues des contrats de rivière, et faisant l'objet d'une contractualisation spécifique avec l'Etat, Saint-Etienne Métropole signe ce jour les deux **PAPI - Programmes d'Actions de Prévention des Inondations** – pour valoriser les rivières, et ainsi améliorer le cadre de vie de ses habitants ainsi que l'attractivité de son territoire.

La mise en œuvre de ce programme d'actions vise à :

- améliorer la qualité des eaux,
- restaurer et mettre en valeur les cours d'eau et leurs abords
- et limiter les crues
- tout en inscrivant les communes dans une reconquête de la nature.

En 2017, les PAPI sur l'Ondaine et le Gier ont été labellisés : cela a permis de mobiliser **12 M€** de subventions complémentaires sur les projets déjà inscrits aux contrats de rivières. Cette signature permet donc d'apporter des financements complémentaires à ceux mobilisés dans le cadre des contrats de rivières par la **Région Auvergne Rhône-Alpes**, les **agences de l'eau** Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse ainsi que les **Départements**.

Sur le Gier, l'animation du contrat est réalisée **conjointement avec le SyGR** (Syndicat mixte du Gier Rhodanien). Un PAPI est également en projet sur le Furan, il sera déposé fin 2018 pour une labellisation au printemps 2019.

Les PAPI en bref

L'Ondaine et le Gier font partie des cours d'eau à caractère torrentiel susceptible de provoquer des crues rapides pouvant générer de sérieux dommages humains et matériels.

- L'Ondaine

Le lancement officiel du programme d'actions sur le site de la Ricamarie permettra l'aménagement du lit avec la création de berges naturelles et végétalisées en amont du square Duché ainsi qu'une voie de mode doux le long du cours d'eau (3,3 M€).

- ✓ 27 actions réparties sur le bassin versant de l'Ondaine au Pertuiset, au Chambon-Feugerolles, Fraisses et Unieux, La Ricamarie
- ✓ Un programme de **8,5 M €**

Dont autofinancement 1,8 M € Saint-Etienne Métropole

- 3 M € de subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
- 1,8 M € de subventions de l'Etat
- 1,1 M € de subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- 590 000 € de subventions du Conseil Départemental Loire

- **Le Gier**

Les travaux d'aménagement des berges (7,3 M€) en amont du Parc de la Platière auront pour objectif de préserver les 22 habitations et 22 entreprises situées sur le cours de la rivière.

- ✓ 38 actions réparties sur le bassin versant du Gier à Rive-de-Gier, Saint-Chamond et La Grand-Croix
- ✓ Un programme de **38,5 M €**

**Dont autofinancement SEM / SyGR : 4,2 M € Saint-Etienne Métropole et
2 M € du SyGR**

- 23 M € de subventions de l'Etat
- 6 M € de subventions de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- 3 M € de subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes
- 360 000 € de subventions du Conseil Départemental Loire

CONTACT PRESSE

Anne-Laure BESSE

Saint-Etienne Métropole

04 77 49 98 19

06 26 04 21 10

anne-laure.besse@saint-etienne-metropole.fr